



Grainville la Teinturière

Délibérations prises en Conseil Municipal du 8 juillet 2017

Objet : Rythmes scolaires

Le maire expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Le Maire propose que le conseil se prononce sur le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant les intérêts des élèves de notre commune,

Après avis favorable du conseil d'école en date du 06 juillet 2017,

En considération de l'intérêt tout particulier que présente le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable au rétablissement de la semaine de 4 jours à la rentrée scolaire 2017.

MUTUALISATION – Adhésion à un groupement de commandes pour le contrôle de débit des hydrants et leur géolocalisation entre la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et 63 Communes membres

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et plus particulièrement son article 28,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 pris en application de l'ordonnance précitée,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 2017 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre avec l'adhésion des communes de Criquetot-le-Mauconduit et Vinnemerville à compter du 1^{er} juin 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2017 portant modification des compétences de la Communauté de Communes de la Côte,

Vu l'arrêté préfectoral n°76-2016-11-25-004 du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre va prochainement ouvrir à la concurrence le contrôle de débit de ses hydrants et leur géolocalisation,

Considérant la complexité du montage et de la passation de marchés publics ou accords-cadres relatifs à ce domaine,

Considérant que le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques relevant de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives dans le but de réaliser des économies d'échelles,

Considérant l'intérêt de désigner, par les membres du groupement, un coordonnateur chargé d'organiser pour la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et les Communes d'Ancourteville-sur-Héricourt, d'Angiens, d'Anglesqueville-la-bras-long, d'Auberville-la-Manuel, Autigny, Bertheauville, Bertreville, Beuzeville la Guérard, Bosville, Blosseville sur Mer, Bourville, Brametot, Butot-Vénesville, Cailleville, Canouville, Cany-Barville, Clasville, Cleuville, Crasville-la-Mallet, Crasville-la-Rocquefort, Criquetot-le-Mauconduit, Drosay, Ermenouville, Fontaine-le-dun, Grainville-la-Teinturière, Gueutteville-les-Grès, Hautot-L'Auvray, Héberville, Houdetot, Ingouville-sur-Mer, La Chapelle-sur-Dun, La Gaillarde, Le Bourg-Dun, Le Hanouard, Le Mesnil-Durdent, Malleville-les-Grès, Manneville-es-Plains, Néville, Normanville, Ocqueville, Oherville, Ouainville, Ourville-en-caux, Paluel, Pleine-Sève, Saint-Aubin-sur-Mer, Sainte Colombe, Saint Martin-aux-Buneaux, Saint-Pierre-le-Vieux, Saint-Pierre-le-Viger, Saint-Riquier-es-Plains, Saint Sylvain, Saint Vaast Dieppedalle, Saint Valéry en Caux, Sasseville, Sommesnil, Sotteville-sur-Mer, Thiouville, Veauville-les-Quelles, Veules-les-Roses, Veulettes-sur-Mer, Vinnemerville, et de Vittefleury, dans le respect des règles de la commande publique, la procédure de passation d'un accord-cadre aboutissant au choix d'un prestataire commun à l'ensemble des participants au groupement,

Considérant qu'il est donc proposé au conseil communautaire d'adhérer au groupement de commandes dont seront également membres les communes d'Ancourteville-sur-Héricourt, d'Angiens, d'Anglesqueville-la-bras-long, d'Auberville-la-Manuel, Autigny, Bertheauville, Bertreville, Beuzeville la Guérard, Bosville, Blosseville sur Mer, Bourville, Brametot, Butot-Vénesville, Cailleville Canouville, Cany-Barville, Clasville, Cleuville, Crasville-la-Mallet, Crasville-la-Rocquefort, Criquetot-le-Mauconduit, Drosay, Ermenouville, Fontaine-le-dun, Grainville-la-Teinturière, Gueutteville-les-Grès, Hautot-L'Auvray, Héberville, Houdetot, Ingouville-sur-Mer, La Chapelle-sur-Dun, La Gaillarde, Le Bourg-Dun, Le Hanouard, Le Mesnil-Durdent, Malleville-les-Grès, Manneville-es-Plains, Néville, Normanville, Ocqueville, Oherville, Ouainville, Ourville-en-caux, Paluel, Pleine-Sève, Saint-Aubin-sur-Mer, Sainte Colombe, Saint Martin-aux-Buneaux, Saint-Pierre-le-Vieux, Saint-Pierre-le-Viger, Saint-Riquier-es-Plains, Saint Sylvain, Saint Vaast Dieppedalle, Saint Valéry en Caux, Sasseville, Sommesnil, Sotteville-sur-Mer, Thiouville, Veauville-les-Quelles, Veules-les-Roses, Veulettes-sur-Mer, Vinnemerville, et de Vittefleury, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant que la constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention, dont le projet est joint en annexe, et qu'il est proposé d'adopter,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre assurera les fonctions de coordonnateur du groupement ; qu'il procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du prestataire qualifié pour le contrôle de débit des hydrants et leur géolocalisation,

Considérant que le coordonnateur sera chargé de signer, d'attribuer et de notifier l'accord-cadre au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'assurant, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution,

Considérant que ce groupement de commandes permettra la réalisation concomitante entre les membres avec un titulaire pour l'ensemble de la prestation pour une durée de 12 mois (reconductible 3 fois), à compter de la date de notification de l'accord-cadre,

Considérant le présent accord-cadre sera passé selon une procédure adaptée ; que l'accord-cadre sera décomposé en un lot unique, ce lot étant un accord-cadre mono attributaire soumis à bons de commandes sans montant minimum, avec un montant maximum annuel H.T de 75 000 €, soit un montant maximum H.T de 200 000 € sur une durée de 4 ans,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la création d'un groupement de commandes avec les Communes d'Ancourteville-sur-Héricourt, d'Angiens, d'Anglesqueville-la-bras-long, d'Auberville-la-Manuel, Autigny, Bertheauville, Bertreville, Beuzeville la Guérard, Bosville, Blosseville sur Mer, Bourville, Brametot, Butot-Vénesville, Cailleville Canouville, Cany-Barville, Clasville, Cleuville, Crasville-la-Mallet, Crasville-la-Rocquefort, Criquetot-le-Mauconduit, Drosay, Ermenouville, Fontaine-le-dun, Grainville-la-Teinturière, Gueutteville-les-Grès, Hautot-L'Auvray, Héberville, Houdetot, Ingouville-sur-Mer, La Chapelle-sur-Dun, La Gaillarde, Le Bourg-Dun, Le Hanouard , Le Mesnil-Durdent, Malleville-les-Grès, Manneville-es-Plains, Néville, Normanville, Ocqueville, Oherville, Ouainville, Ourville-en-caux, Paluel, Pleine-Sève, Saint-Aubin-sur-Mer, Sainte Colombe, Saint Martin-aux-Buneaux, Saint-Pierre-le-Vieux, Saint-Pierre-le-Viger, Saint-Riquier-es-Plains, Saint Sylvain, Saint Vaast Dieppedalle, Saint Valéry en Caux, Sasseville, Sommesnil, Sotteville-sur-Mer, Thiouville, Veauville-les-Quelles, Veules-les-Roses, Veulettes-sur-Mer, Vinnemerville, et de Vittefleury pour le contrôle de débit des hydrants et leur géolocalisation.
- D'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes auquel participeront la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et les communes d'Ancourteville-sur-Héricourt, d'Angiens, d'Anglesqueville-la-bras-long, d'Auberville-la-Manuel, Autigny, Bertheauville, Bertreville, Beuzeville la Guérard, Bosville, Blosseville sur Mer, Bourville, Brametot, Butot-Vénesville, Cailleville Canouville, Cany-Barville, Clasville, Cleuville, Crasville-la-Mallet, Crasville-la-Rocquefort, Criquetot-le-Mauconduit, Drosay, Ermenouville, Fontaine-le-dun, Grainville-la-Teinturière, Gueutteville-les-Grès, Hautot-L'Auvray, Héberville, Houdetot, Ingouville-sur-Mer, La Chapelle-sur-Dun, La Gaillarde, Le Bourg-Dun, Le Hanouard , Le Mesnil-Durdent, Malleville-les-Grès, Manneville-es-Plains, Néville, Normanville, Ocqueville, Oherville, Ouainville, Ourville-en-caux, Paluel, Pleine-Sève, Saint-Aubin-sur-Mer, Sainte Colombe, Saint Martin-aux-Buneaux, Saint-Pierre-le-Vieux, Saint-Pierre-le-Viger, Saint-Riquier-es-Plains, Saint Sylvain, Saint Vaast Dieppedalle, Saint Valéry en Caux, Sasseville, Sommesnil, Sotteville-sur-Mer, Thiouville, Veauville-les-Quelles, Veules-les-Roses, Veulettes-sur-Mer, Vinnemerville, et de Vittefleury,
- D'accepter que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle de débit des hydrants et leur géolocalisation, pour les besoins propres aux membres du groupement, et dont le projet est annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant,
- D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre à engager la procédure de passation de l'accord-cadre en tant que coordonnateur de ce groupement de commandes,
- D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre à attribuer et à signer l'accord-cadre.
- D'autoriser, dans le cas où la procédure choisit n'aurait fait l'objet d'aucune offre ou si les offres sont irrégulières ou inacceptables ou inappropriées, le coordonnateur du groupement à poursuivre la procédure par voie d'accord-cadre négocié.